



Rapporteur : M. MORAZIN

Commission n°2

24 - Sport

Modification de la grille tarifaire du Stade d'athlétisme Robert Poirier

Le jeudi 29 septembre 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Le Conseil départemental

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 28 septembre 2018 relative à la modification du règlement public d'usage, de la convention de mise à disposition et de la grille tarifaire pour le stade d'athlétisme Robert Poirier ;

Exposé :

Le stade d'athlétisme couvert Robert Poirier, situé au cœur du campus universitaire de Villejean, a été livré le 6 mars 2015 et termine sa septième année d'exploitation, calée sur les années scolaires.

L'Assemblée départementale a approuvé, par une décision en date du 25 février 2015, la gestion de l'équipement en régie directe par une équipe dédiée, ainsi que le planning prévisionnel d'utilisation et la grille de tarification pour la première année d'exploitation (2015-2016). Des ajustements de cette grille ont été réalisés le 28 septembre 2018, notamment par la mise en place d'un tarif différencié selon la taille du groupe et la création d'une saison basse (d'avril à octobre).

L'occupation de la halle sportive et des salles de réunions fait l'objet d'une contractualisation avec les utilisateurs, par le biais d'une convention annuelle. Il s'agit de créneaux alloués pour 25 % à des établissements scolaires (collèges, lycées), 25 % à des universités et 50 % à des clubs d'athlétisme et autres associations sportives. Les actions en lien avec les politiques soutenues par le Département (insertion, aide sociale à l'enfance, sport-santé...) et les sportifs de haut -niveau bénéficient d'une gratuité d'accès.

Pour la huitième année d'exploitation (2022-2023), il est proposé la revalorisation de la grille tarifaire, en vigueur depuis 2018, justifiée par une augmentation générale des coûts de fonctionnement. Elle s'appliquera lors du renouvellement des conventions au 1^{er} octobre 2022.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver un coefficient de revalorisation de la grille existante de 10 % liée à l'évolution des prix à la consommation de septembre 2018 à avril 2022 (intégrant une projection jusqu'à septembre 2022 sur la moyenne mensuelle des prix à la consommation des quatre premiers mois de l'année). A titre indicatif, les 25 à 30 conventions d'utilisation signées annuellement génèrent 25 000 € de recettes (base de l'année 2018 sans interruption liée à la crise sanitaire). Les dépenses de fonctionnement s'élevaient quant à elles à 331 570 € sur cette même année de référence.

Une étude comparative de la grille tarifaire du stade Robert Poirier sera menée avant le démarrage de la saison 2023-2024, pour éventuellement procéder à de nouveaux ajustements.

La gratuité est conservée pour les athlètes haut-niveau et pour des actions d'inclusion en lien avec les politiques soutenues par le Département.

Il est également proposé d'ajouter trois mentions sur la grille tarifaire :

- Les réservations non formalisées sur l'outil de planification par les utilisateurs et ajoutées à posteriori par un agent du stade seront majorées de 100 %, afin de responsabiliser les utilisateurs et éviter les conflits d'usage ;
- Les manifestations sportives et non sportives sollicitant des prestations spécifiques (déménagement, protection de sol) feront l'objet d'un devis spécifique pour répercuter les coûts de fonctionnement supplémentaires par rapport à une compétition habituelle d'athlétisme ;
- Le tarif "saison basse" pour la salle de musculation est supprimé car il n'était pas pertinent. En effet, cette installation est très demandée sur l'ensemble de l'année.

Le groupe technique sport a donné un avis favorable à cette proposition le 30 mai 2022.

Décide :

- d'approuver les modifications de la grille tarifaire du Stade d'athlétisme Robert Poirier, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir sur la base du modèle de convention précédemment approuvé par l'Assemblée et des nouveaux tarifs ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 18 octobre 2022

ID : AD20220042V2

Signé électroniquement le jeudi 20 octobre 2022
Pour le Président et par délégation,
Le directeur Assemblée, affaires juridiques et documentation
Vincent RAUT